

N° 2023/19

Commune de Saint Paul Cap de Joux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD, Ernest DURAND, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Zalifaou BERNÈS, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT.

Excusés : Brigitte BILLOUX,

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Modification du temps de travail d'un Agent à temps non complet

♦ Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'accroissement d'activité sur le poste d'adjoint technique territorial, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle : modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

♦ Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,

de supprimer l'emploi d'adjoint technique polyvalent créé initialement à temps non complet par délibération du 31 janvier 2019 pour une durée de 32 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} Juillet 2023.

♦ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial émis le

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.
- de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet 35/35ème à compter du 1^{er} juillet 2023 pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE

